

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2026/170

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : manifestation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2025/04 du 15 janvier 2025 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, à l'occasion de la cérémonie du 63^{ème} anniversaire du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, sur l'Esplanade de la Légion d'Honneur, de modifier temporairement le stationnement Grande rue Charles de Gaulle,

ARRÊTÉ

Temporairement :

**LE LUNDI 23 MARS 2026
de 15H à 19H :**

Article 1er : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) Grande rue Charles de Gaulle entre les rues de Coulmiers et Maréchal Vaillant côté impair sauf aux véhicules des participants et pour la navette de Nogent sur Marne.

Article 2 : Des panneaux réglementaires conformes à la condition définie à l'article 1er seront posés par les soins de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le délai de recours contentieux contre la présente décision, devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 04 mars 2026



Sébastien EYCHENNE

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

